



DÉMARCHE : La gestion administrative des cas et des contacts

À cette étape, vous aurez à :

Tous les CAS confirmés ou confirmés par lien épidémiologique au Québec doivent être investigués et saisis dans la Plateforme V10

1. Compléter la déclaration des cas de COVID-10 dans la Plateforme V10 :
 - Dans les 7 heures suivant le signalement, ou le plus rapidement possible.
 - @ <http://v10.rtss.msss.rtss.qc.ca/> | Le fureteur Internet Explorer – version 11 doit être utilisé pour naviguer sur la plateforme.
 - Vous devez demander un accès à la Plateforme V10 par courriel à votre coordonnateur en maladies infectieuses régional.

IMPORTANT : Le Formulaire de déclaration des cas de l'Agence de la santé publique du Canada ne doit plus être rempli et envoyé.



DÉMARCHE : La gestion administrative des cas et des contacts

À cette étape, vous aurez à :

Tous les contacts à risque modéré ou élevé , résidant ou non du Québec doivent être saisis exclusivement dans AKINOX

2. Compléter la liste des contacts dans la plateforme Akinox.

Akinox permet :

- Une diminution la charge de travail liée à la gestion des suivis téléphoniques;
- Un suivi de l'autosurveillance des symptômes par les citoyens eux-mêmes;
- Une informatisation du suivi des contacts.

Pour l'utiliser, vous devez :

- Être formé pour utiliser cette plateforme, un lien vous sera remis une fois la formation complétée;
- Vous ajuster aux nouvelles façons de faire pour assurer le suivi des symptômes des contacts;
- Consulter les aide-mémoires à jour pour maximiser votre utilisation;
- Consulter les courriels vous informant des nouveautés.

IMPORTANT : La création et le suivi des contacts doivent se faire uniquement dans AKINOX à partir du 7 avril.